

Rapport de la Première Commission d'Étude

Barcelone, Octobre 2015

« Relation entre une gestion efficace des tribunaux et l'administration de la justice par des magistrats indépendants »

Le thème traité par la Première Commission d'Étude s'est avéré trop général et fut divisé en quatre sujets :

Mécanisme de répartition des affaires juridiques

Augmentation du rendement et réduction du temps de gestion

Evaluation de la performance

Conditions de travail

La Première Commission d'Étude a été mise au courant des réponses données par les magistrats provenant des cinq continents concernant ces sujets. Ces réponses sont une ressource de grande valeur permettant de comprendre les différentes manières dont ces questions sont gérées à travers le monde. Un rapport tenant compte de ces réponses et des conclusions à tirer sera soumis au Conseil Central de l'UIM en temps voulu.

À la suite des réponses aux questionnaires ainsi que des deux jours de discussion entre les délégués, la Première Commission d'Étude a abouti aux conclusions suivantes :

Plusieurs pays répartissent les affaires juridiques au hasard, d'autres utilisent des méthodes différentes pour attribuer les dossiers d'affaires juridiques.

L'attribution de ces dossiers devrait être basée sur des règles objectives, établies et communiquées à l'avance aux magistrats, et la décision d'attribution devrait elle-même être prise de manière transparente et vérifiable.

Concernant l'augmentation du rendement des tribunaux et la réduction du temps de gestion accordé aux dossiers juridiques, rendre justice est une des tâches majeures d'un pays. Par conséquent, les tribunaux devraient pouvoir disposer de ressources adéquates pour gérer leur charge même en période de difficultés économiques.

La qualité du travail d'un magistrat est primordiale. La pression résultant de l'amélioration de la performance des tribunaux (par exemple: réduction des temps de gestion et augmentation du rendement) ne devrait pas avoir de conséquence négative comme une diminution de la qualité ou affecter l'indépendance judiciaire dans le rendu des décisions juridiques.

Une augmentation du nombre d'affaires juridiques à traiter devrait être accompagnée d'un accroissement des ressources (plus de magistrats, plus d'auxiliaires juridiques ou autre assistants légaux, amélioration de l'utilisation des informations et de la communication technologique, développement des mécanismes de disposition rapide des affaires juridiques, mise à disposition

de ressources appropriées pour la formation initiale et continue des magistrats, ainsi que toute considération donnée à d'autres procédures innovatrices).

L'évaluation de la performance d'un magistrat devrait être basée sur des critères de performance et des règles établies par un organisme compétent au sein du système judiciaire et communiqués aux magistrats à l'avance. L'évaluation de la performance d'un magistrat ne doit pas se limiter à la quantité des dossiers traités. Cette évaluation doit aussi tenir compte de la complexité des affaires et de la qualité des décisions et des jugements rendus.

Comme le travail du tribunal ou de la juridiction est collégial, les problèmes de performance devraient d'abord être traités de manière informelle au sein du tribunal en tenant compte du volume de travail à gérer.

Des mesures disciplinaires liées à la performance devraient rester un moyen de dernier recours et devraient être mise en application par un organisme compétent au sein du système judiciaire suivant des règles et règlements établis par la loi.

Thème pour 2016 :

Les bonnes pratiques au sein du système judiciaire pour assurer la transparence et l'intégrité et prévenir la corruption.